

3008P11

ARC ATLANTE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 6.114.900 euros
Siège Social : 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz – RENNES
352.111.009 RCS RENNES

15 OCT 2010
803937

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 16 juin 2010

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 décembre 2009

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'AN DEUX MIL DIX,

Le mercredi 16 juin à quinze heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la Société sis 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz, 35200 RENNES, sur convocation du président.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé dans les délais légaux.

SONT PRESENTS

M. Jean-Yves GIRARD, Propriétaire	719 actions
M. Jean-Yves GIRARD, Usufruitier	1.512 actions
M. Stéphane GIRARD, Propriétaire de	1 action
M. Philippe GIRARD, Propriétaire de	1 action
ARC FINANCE, Propriétaire de	7.023 actions

TOTAL **9.256 actions**

9.256 actions étant représentées sur un total de 9.265, les actionnaires peuvent valablement délibérer en assemblée générale ordinaire annuelle.

Conformément aux statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe GIRARD, nommé président de séance.

La Société GRANT-THORNTON, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est présente et représentée par MM. ROBBE et AUDRAIN.



Le Président met à la disposition des actionnaires :

- * un exemplaire des statuts de la Société,
- * les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- * le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2009,
- * les rapports du Président et du Commissaire aux Comptes,
- * le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

Présentation du :

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice écoulé,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,

et:

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation des résultats,
- Approbation de la prolongation de l'avance en compte courant pour 1.000.000 d'Euros à la SCCV BONNE GARDE,
- Approbation du montant des cautions à donner,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.



Le Président donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice social écoulé, puis présente à l'Assemblée le compte de résultat, le bilan et son annexe.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte et ajoute qu'il est à la disposition des actionnaires pour leur donner toutes les précisions qu'ils désirent obtenir.

Après un échange de vues sur la marche des affaires de la Société et sur son évolution prévisible, le Président constate que personne ne demande plus la parole et il met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un résultat bénéficiaire de + 7.248.059 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ selon les droits de vote figurant sur la feuille de présence.

DEUXIÈME RÉOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ selon les droits de vote figurant sur la feuille de présence.



TROISIÈME RÉOLUTION - QUITUS AU PRÉSIDENT ET AU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ selon les droits de vote figurant sur la feuille de présence.

QUATRIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée Générale décide, sur la proposition du Président, d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice, soit **7.248.059 €**, comme suit

- RÉSERVE LÉGALE pm déjà dotée en totalité
 - la mise en DISTRIBUTION d'une somme de 2.700.000 € (291.4193 €/action x 9.265 actions)
 - au poste « AUTRES RÉSERVES » 4.548.059 Euros
- ENSEMBLE 7.248.059 Euros**

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale donne acte au Président de lui avoir rappelé les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices sociaux précédents.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ selon les droits de vote figurant sur la feuille de présence.

CINQUIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA PROLONGATION DE L'AVANCE EN COMPTE COURANT POUR 1.000.000 D'EUROS A LA SCCV BONNE GARDE.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

Les besoins ponctuels en trésorerie de la SCCV BONNE GARDE subsistant au-delà du 30 juin 2010, celle-ci s'est retournée vers la SAS ARC ATLANTE afin que le prêt de UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €) consenti par la SAS à la SCCV BONNE GARDE aux taux EURIBOR 3 mois + 1,60 %, soit prorogé jusqu'au 31/12/2010.



L'Assemblée Générale autorise son Président et/ou son Directeur Général, dans le cadre des Conventions de l'article L 227-10 du Code de Commerce, à proroger jusqu'au 31/12/2010 le prêt de 1.000.000 d'Euros consenti par délibération du 29 décembre 2009 aux conditions suivantes :

Taux Euribor : 3 mois + 1,60 %.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ selon les droits de vote figurant sur la feuille de présence.

SIXIEME RÉOLUTION - APPROBATION DU MONTANT DES CAUTIONS A DONNER

Afin de permettre aux SCCV ARC PROMOTION, ARC PROMOTION II, ARC PROMOTION PARIS, ARC PROMOTION OUEST, ARC PROMOTION ILE DE FRANCE, ARC PROMOTION BRETAGNE ainsi que les SAS ARC ATLANTE et GROUPE ARC agissant seules ou en association avec lesdites SCCV, la réalisation de leurs opérations immobilières, l'Assemblée Générale autorise le Président et/ou son Directeur Général Délégué, pour une durée de un an, à donner des cautions, avals, ou garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global de **CENT TRENTE DEUX MILLIONS D'EUROS** se décomposant comme suit :

• Au titre du Crédit Builder	:	30.000.000 €
• Au titre des GFA	:	90.000.000 €
• Au titre des prêts Solféa	:	6.000.000 €
• Au titre des cautions diverses	:	<u>6.000.000 €</u>
Ensemble	:	132.000.000 €

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ selon les droits de vote figurant sur la feuille de présence.

SEPTIEME RÉOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

M. Benoit LECLERC, Commissaire aux Comptes Suppléant, étant démissionnaire, l'Assemblée Générale décide de nommer, pour l'exercice suivant, la Société IGEC demeurant 3 rue Léon Jost à PARIS (75017) en remplacement de M. Benoit LECLERC, pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ selon les droits de vote figurant sur la feuille de présence.



HUITIEME RÉSOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

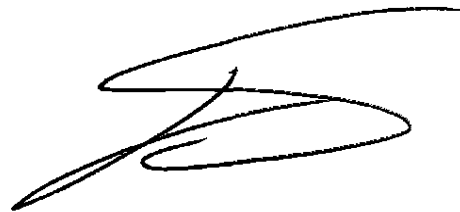
Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ selon les droits de vote figurant sur la feuille de présence.

CLÔTURE

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à seize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Copie certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.